

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 juillet 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DPVI 125** Convention avec l'Association D'Ici D'Ailleurs - pour l'équipement de la Ludothèque "Nautilude" située 2 rue Jules Verne dans le quartier de la Fontaine au Roi (11e). Subvention correspondante.

**Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté par le Conseil de Paris le 27 mars 2007 et l'avenant de prorogation n° 1 voté les 29 et 30 mars 2010,

Vu la Convention Ville, Bailleurs et SEM relative à la Politique de la Ville à Paris approuvée lors du Conseil de Paris des 24 et 25 Novembre 2008,

Vu la subvention de 20.000 € attribuée par la Ville de Paris au Logement Francilien pour la réalisation de travaux liés à la création de la ludothèque sis rue Jules Verne (11e) et approuvée lors du Conseil de Paris des 5 et 6 juillet 2010 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association D'Ici-D'Ailleurs et lui propose l'attribution de la subvention correspondante;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'association D'Ici-D'Ailleurs une convention , dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 14.000 € est attribuée à l'association D'Ici D'Ailleurs (13405/X04827 2011-05134), 5 rue Pauline Kergomard (20e), pour l'équipement de la ludothèque "Nautilude" située rue Jules Verne dans le quartier de Fontaine au Roi (11e).

Article 3 : La dépense en résultant, soit 14.000 €, sera imputée sur le chapitre 20 nature 2042 fonction 020 ligne 15002 "Subvention d'équipement aux personnes de droit privé" du budget d'investissement 2011 et suivants de la Ville de Paris.